



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

N° 2024 - 05

Le Maire de la Commune de Demi-Quartier,

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 7, en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, complétée par la délibération n° 2023-82 du 5 décembre 2023 ;

Vu la décision n° 2001-01 en date du 1^{er} mars 2001 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de photocopies de documents administratifs, complétée par la décision n° 2020-01 du 6 janvier 2020 portant extension de ladite régie aux produits des participations des activités des aînés ;

Vu la décision n° 2020-02 du 10 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur et de suppléants pour la régie de recettes ci-avant ;

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 10 janvier 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'il convient de modifier les mandataires suppléants de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les mandataires suppléants de la régie de recettes relative aux produits des photocopies de documents administratifs et des participations des activités des seniors sont modifiés comme suit :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie HAMONIC, mandataire titulaire, sera remplacée par Mesdames Noémie ESPENEL, Sylviane DALLU et Isabelle ROSSET, mandataires suppléantes ».

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 074-217400993-20240301-D2024_04-AU

S²LO

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
MODIFICATION DES MANDATAIRES
SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DES
PHOTOCOPIES, DE DOCUMENTS ADMINISTRA-
TIFS ET PARTICIPATIONS DES ACTIVITES DES
SENIORS**

ARTICLE 2 : le reste de la décision n° 2020-02 du 10 janvier 2020 demeure sans changement.

Fait à Demi-Quartier, le 1^{er} mars 2024

pour Avis de Madame la Trésorière Principale
de Sallanches,

Le Chef de Poste
Financement,
Mars 2024



Muriel MILANDRI

[Signature]
Le Maire,
Stéphane ALLARD.

<p>Stéphanie HAMONIC, Régisseur titulaire précédée de la mention « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> <i>[Signature]</i></p>	<p>Sylviane DALLU Régisseur suppléant, précédée de la mention « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> <i>[Signature]</i></p>
<p>Isabelle ROSSET, Régisseur suppléant, précédée de la mention « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> <i>[Signature]</i></p>	<p>Noémie ESPENEL, Régisseur suppléant, précédée de la mention « vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i> <i>[Signature]</i></p>

Certifié exécutoire.
télétransmis à la Sous-préfecture le 1 - MARS 2026
Notifié le 1 - MARS 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).